- La mise en place d'outils d'information et de centres de ressources permettant, à travers des supports documentaires et des échanges d'expériences, la capitalisation des savoir-faire ainsi que la mutualisation des moyens. Parmi ces outils, un Observatoire des pratiques et des besoins doit permettre d'identifier et de faire émerger les besoins médico-sociaux des usagers et des professionnels ;
- La mise en place d'une évaluation interne et externe par un prestataire indépendant permettra de vérifier la conformité de la prise en charge des usagers et sa qualité, selon des référentiels définis en commun.

Le travail et les formations pluridisciplinaires doivent permettre une meilleure connaissance et un plus grand respect du domaine de chacun des partenaires, pour une meilleure utilisation des compétences.

Article 5 - Modalités de partage de l'information dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacun des acteurs

Si le réseau se doit d'être un lieu où la parole est libre, il ne peut se concevoir que l'information concernant une personne précise circule sans obéir aux règles édictées autour du secret professionnel et du secret partagé.

Respect du patient, Charte du réseau, Secret professionnel, Ethique et Déontologie, restent donc les maîtres mots permettant la circulation de l'information dans le cadre du réseau.

Le réseau s'est doté d'un intranet sécurisé permettant aux professionnels de santé adhérents au réseau, de partager, dans la plus stricte confidentialité, des informations concernant les usagers du réseau, et toujours avec leurs accords, quand cela est nécessaire. Ce site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Article 6 - Rappel des principes éthiques dans le respect desquels les actions seront mises en œuvre :

Les professionnels ou établissements, en adhérant au Réseau L'AVIH, s'engagent à respecter notre charte commune et nos statuts.

A chaque fois que nécessaire, une convention est signée qui permet de préciser le ou les engagements vis-à-vis du réseau.

Article 7 - Engagement des signataires à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins, de suivi sanitaire et social et de démarche d'évaluation mise en œuvre dans le cadre du réseau

Toute personne adhérente au réseau s'engage à participer aux actions de santé publique organisées ou co-organisées par le réseau, selon leurs disponibilités. Ils participeront également à la démarche d'évaluation externe mise en œuvre dans le cadre du réseau, dans le respect de l'anonymat des usagers.

Article 8 - Engagement des signataires à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité

Les personnes physiques et morales qui adhèrent au réseau, s'engagent à ne pas utiliser leur participation à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

Article 9 - Charte portée à la connaissance des usagers :

L'article D. 766-1-3. du Code de la Santé Publique prévoit que le réseau garantisse à l'usager le libre choix d'accepter de bénéficier du réseau ou de s'en retirer. Il garantit également à l'usager le libre choix des professionnels de santé intervenant dans le réseau.

Une notice d'information est remise à tout usager inclus. La charte est à la disposition de toute personne qui en fait la demande et est affichée dans la salle d'attente, au siège du réseau.

L'adhésion implique le respect de la convention constitutive et de statuts (à la disposition de l'adhérent au siège de l'association)

avih

Bulletin d'Adhésion 2026

Prénom .....

NOM : .....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

CP - Ville : .....

.....

Tel : .....

Fax : .....

e-mail : .....

.....

❑ *Signe la charte du réseau*

❑ *ET / OU Cotise à L'AViH en tant que :*

- ❑ Membre adhérent..... 10 €
- ❑ Structure ..... 30 €
- ❑ Membre donateur ..... |___| €

Fait à : ..... Le .....

Le Président **L'adhérent**

Jean-François BOITIER .....

A renvoyer à L'AVIH

8 MAIL Barthélémy Thimonnier – 77185 Lognes
*Les chèques sont à libeller à l'ordre de **L'AVIH***
Un reçu vous sera envoyé dès l'enregistrement de votre cotisation.

Charte du réseau L'AVIH

Préambule

Le réseau fait sien la définition selon laquelle la santé est un état de bien être global et pas seulement une absence de maladies ou d'infirmité.

Le travail du réseau a pour but de permettre un accompagnement global des personnes, en vue de l'amélioration de leur santé, par les différents intervenants médico-psycho-sociaux.

Les acteurs du réseau construisent des pratiques coordonnées qui assurent la continuité et la cohérence de l'accompagnement sanitaire et social et favorisent la participation des personnes à cette demande.

Le travail en réseau réunit des acteurs des institutions sanitaires et sociales, des associations intervenant dans les champs médicaux et sociaux ainsi que des bénévoles intervenants dans le même domaine.

Le réseau est ouvert aux acteurs des institutions et des associations qui œuvrent pour la santé et qui peuvent y participer pour des actions spécifiques qui les concernent.

Professionnels, associations et patients participent ensemble à la définition des priorités pour développer une démarche de promotion de la santé qui répond aux besoins de la population et des individus.

Article 1 - Définition des engagements des professionnels intervenants dans le cadre de L'AVIH

La personne est au cœur des préoccupations des acteurs du réseau :

- Toute personne a droit à des soins de qualité sans discrimination aucune ;
- Toute personne dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent sa situation sanitaire, psychologique et sociale ainsi que sa vie privée ;
- Toute personne qui s'adresse à un membre du réseau est informée que celui-ci peut être amené, afin de pouvoir au mieux répondre aux exigences de la situation de la personne, à l'orienter vers un autre acteur. Cette collaboration fait l'objet d'une notice d'information qui lui est soumise pour accord ;
- Les acteurs du réseau doivent permettre le libre choix de la personne par une information complète et loyale, en vérifiant sa bonne compréhension.

Le travail en réseau est une démarche volontaire qui implique pour chaque acteur le respect des engagements suivants :

- Le respect de la dignité de la personne ;
- Une attention pour faciliter l'accès aux soins ;
- Une vigilance accrue sur la circulation des informations relatives aux personnes et sur les modalités précises qui garantissent la confidentialité. A cet égard, le travail en réseau ne décharge nullement ses acteurs de leur responsabilité professionnelle ou de l'obligation du respect du secret professionnel ; la vigilance relative au respect du secret professionnel doit être permanente; chacun doit définir la limite entre les informations à transmettre pour améliorer la prise en charge dans l'intérêt de l'usager et les informations à ne pas transmettre pour préserver l'usager ; chaque acteur médico-social doit obtenir l'accord de l'usager concerné pour pouvoir transmettre une information ;
- Le respect mutuel entre membres du réseau sans hiérarchie de statut ;
- L'acceptation d'une coordination de soins ;
- Le partage d'expériences et la confrontation des pratiques ;
- L'engagement à faire évoluer sa propre pratique et à œuvrer pour la modification des pratiques en générales, y compris pour les actions de prévention et de santé publique ;
- Le décloisonnement institutionnel ;
- La capacité à repérer les dysfonctionnements et à les faire évoluer ;
- L'acceptation de participer à la démarche d'évaluation.

Le réseau doit favoriser des relations usagers-professionnels basées sur davantage de confiance et de responsabilité.

Article 2 - Modalités d'accès et de sortie du réseau

Tout professionnel de santé ou du secteur social peut demander à adhérer au réseau.

La qualité de membre suppose le paiement d'une cotisation annuelle de 10 Euros pour les personnes physiques et 30 Euros ou plus pour les personnes morales et les membres donateurs.

L'adhésion implique l'engagement de **respecter la charte du réseau**, qui définit précisément les règles de fonctionnement du réseau et notamment le respect strict de la déontologie, ainsi que les statuts de l'association.

Chaque demande d'adhésion implique le remplissage d'un bulletin d'adhésion qui est préalablement validée par le Président du réseau qui en informe le Bureau.

L'article 8 des statuts prévoit les modalités de radiation éventuelle d'un adhérent en cas d'infraction aux statuts ou pour motifs graves. Par ailleurs, tout professionnel peut à tout moment quitter le réseau, par lettre adressée à la Présidente.

Article 3 - Rôle respectif des intervenants, modalités de coordination et de pilotage

L'Assemblée Générale du réseau élit un Conseil d'Administration qui lui-même constitue un Bureau. Ce dernier assure la gestion et le suivi du projet sous tous ses angles grâce aux différents outils mis en place, en liaison avec l'équipe de coordination médico-sociale et les deux commissions constituant l'organe de pilotage du réseau.
Le réseau s'engage à faire bénéficier chaque professionnel de santé adhérent aux accords que le réseau a déjà ou pourrait contracter avec les différents organismes de prise en charge.

Article 4 - Eléments relatifs à la qualité de la prise en charge ainsi que les actions de formation destinées aux intervenants

Différents moyens sont mis en œuvre afin d'assurer cette démarche :

- La coordination des différents intervenants auprès de la personne et auprès des différents acteurs pour les aider dans leur travail quotidien ;
- La mise en place de formations pluridisciplinaires ;
- La mise en place d'un groupe de parole, de groupes de travail et de groupes spécifiquement dédiés aux patients ;
- La communication interne et externe, par un bulletin régulier et des rencontres ;
- La mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention